

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 13 AVRIL 2023 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - N. VINUELAS - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

EXCUSES : C. BITTER (procuration à M. DEMBELE) - N. SOUCAILLE (procuration à J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (procuration à N. VINUELAS).

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Violaine DOUVILLE DE FRANSSU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Violaine DOUVILLE DE FRANSSU, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation obligatoire d'un référent déontologue des élus locaux.
- 2/ Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds vert pour l'éclairage des courts de tennis en LED.
- 3/ Demande de subvention à Hérault Transport pour l'aménagement d'un arrêt bus aux normes PMR.
- 4/ Contrat de bail commercial pour le restaurant « Côté Gare ».
- 5/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.
- 6/ Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.
- 7/ Révision des tarifs de la régie des Pompes Funèbres.

- 8/ Révision des tarifs de la régie de l'Eau et de l'Assainissement.
- 9/ Vote du budget primitif 2023 de la Commune.
- 10/ Vote du budget primitif 2023 de la régie des Pompes Funèbres.
- 11/ Vote du budget primitif 2023 du service Eau et Assainissement.
- 12/ Questions diverses.

1/ Désignation obligatoire d'un référent déontologue des élus locaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret du 6 décembre 2022 rend obligatoire la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux. Cette nouvelle obligation légale permettra à chaque élu qui en ressent le besoin la possibilité d'un accompagnement afin de répondre à ses questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives.

Le CFMEL a créé un collège de référents déontologues et nous propose de désigner ce collège par adhésion au service commun mis en place conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire propose de désigner le Collège de Référents Déontologues initié par le CFMEL comme référent de la commune.

Sa proposition est acceptée à la majorité (2 abstentions : J-M Carceller, N Soucaille).

2/ Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'éclairage des courts de tennis en LED.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage des courts de tennis se compose de 16 projecteurs de 1280 W très énergivores. Afin de réduire nos dépenses énergétiques, nous avons fait établir par l'entreprise Travasset une étude pour le remplacement de ces 16 projecteurs par 8 projecteurs LED de 820 W. Le montant des travaux s'élève à 17 700 € HT (21 244 € TTC) avec une retombée sur notre consommation énergétique non négligeable (6 560 kWh consommés au lieu de 20 480 actuellement, pour 1000 heures d'utilisation).

Le Fonds Vert institué par l'Etat cette année répond à 2 axes : renforcer la performance environnementale et adapter les territoires au changement climatique.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide dans le cadre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public qui s'inscrit dans le 1^{er} axe du Fonds Vert.

Sa demande est validée à l'unanimité.

3/ Demande de subvention à Hérault Transport pour l'aménagement d'un arrêt bus aux normes PMR.

Monsieur le Maire expose qu'Hérault Transport nous relance sur la mise en accessibilité des arrêts de bus qui n'a pas encore été réalisée sur la commune. En vertu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, nous sommes tenus de réaliser les travaux nécessaires. M. Morel, d'Hérault Transport, se propose de venir rencontrer les élus pour convenir de l'aménagement le plus adapté. Un rendez-vous va être organisé sous peu.

D'ores et déjà, des devis ont été établis. Ils seront présentés à M. Morel. Des aides peuvent être allouées par le Département de l'Hérault et la Région pour l'accompagnement financier des communes. Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de déposer les demandes de subvention correspondantes après approbation des devis par M. Morel.

Sa demande est validée à l'unanimité.

4/ Contrat de bail commercial pour le restaurant « Côté Gare ».

Monsieur le Maire expose au conseil que les gérants actuels du restaurant « Le Terminus » ont trouvé preneur pour leur fonds de commerce. Le bail commercial conclu avec eux en septembre 2012 pour une durée de 3 ,6, 9 années est à présent caduc et il convient d'établir un nouveau bail avec le futur acquéreur.

Ce nouveau bail est en phase d'élaboration. Il sera plus détaillé que le précédent et comportera notamment le descriptif et la surface des locaux et du terrain mis à disposition, les obligations qui incombent au preneur en matière d'entretien de la microstation, des obligations légales de débroussaillage.

Enfin, le loyer mensuel de 1 279 € n'a pas subi d'indexation depuis le 1^{er} septembre 2021 (terme du bail).

Monsieur le Maire propose de le porter à 1 500 € compte-tenu de la hausse de l'inflation depuis cette date et après renseignements pris auprès d'établissements similaires. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Manresa qui relate la rencontre qui a eu lieu entre les élus et le futur acquéreur.

Ce dernier a pour projet d'implanter des roulottes sur le site ainsi qu'une piscine et un local sanitaire afin de développer son activité commerciale. Actuellement, le zonage attribué au site par le PLUI ne l'autorise pas. Une rencontre a été organisée avec le service urbanisme de la communauté de communes afin d'étudier les possibilités de modifier ce zonage. Un retour est attendu de la part de l'avocat de la communauté. Il est à préciser que ce projet recueille tout de même l'assentiment de tous.

5/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, cette année, il convient de voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Ce taux était figé depuis 2019 à 11.41 %. Il est désormais dépendant de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le taux de TFPB est devenu taux pivot et encadre les évolutions des taux de taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de Taxe d'Habitation. Ainsi, si le taux de TFPB varie librement, ce n'est pas le cas des deux autres taux qui doivent suivre l'évolution du taux de TFPB.

Afin de respecter les règles d'évolution des taux, une variation proportionnelle est préconisée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée plusieurs simulations possibles. L'assemblée se prononce sur une augmentation proportionnelle de 1 % des trois taux. Ainsi, les taux communaux des taxes directes locales sont fixés, pour 2023, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42.48 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 60.36 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11.52 %

6/ Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est due par les propriétaires de logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Ne sont pas concernés par la THLV, les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, les logements mis en location ou en vente mais ne trouvant pas preneur, les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables (plus de 25 % de la valeur du bien).

Le taux applicable correspond au taux voté pour la THRS.

Cette mesure concourrait à inciter les propriétaires à ne pas laisser des logements vacants se dégrader au fil du temps alors qu'il existe de la demande.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette taxe sur la commune à compter de 2024. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

7/ Révision des tarifs de la régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-François Chevalier qui informe l'assemblée de l'augmentation du coût des cercueils et autres fournitures. Il propose ainsi de revoir le tarif de certaines prestations de la régie des Pompes Funèbres de façon à l'adapter aux hausses de tarifs que nous subissons. Il soumet au conseil les tarifs suivants :

Organisation des obsèques	420 €
Cercueil- Référence et accessoires	
Housse d'inhumation	50 €
Soins d'hygiène et de présentation	275 €
Soins d'hygiène - Cas spéciaux (accidents) - Dimanche et jours fériés	320 €
Habillage + toilette mortuaire	135 €
Fourniture table réfrigérante	40 €
Prise en charge du corps à l'église – Véhicule de transport	350 €
Prise en charge du corps au cimetière	250 €
Réception d'une urne cinéraire au cimetière	110 €
Transport de corps Cimetière à l'extérieur de la Commune	200 €
Transport de corps Crématorium	200 €
Ouverture de caveau	60 €
Fermeture de caveau	60 €
Creusement de fosse (Cimetière de CRUZY)	180 €
Creusement de fosse (Hors Commune – 30 kms maximum)	500 €
Enlèvement et remise pierres tombales	200 €
Cimetière	
<u>Changement de corps</u>	300 €
<u>Réduction de corps</u>	150 €
- Boite à ossements	160 €
Dépositaire	
- Ouverture	60 €
- Fermeture	60 €
- Frais de garde 3 mois	100 €
- Renouvellement maximum 3 mois supplémentaires	100 €
Suppléments éventuels (30€/h/agents) + fournitures matériel	

Cette nouvelle tarification est validée à l'unanimité.

Il évoque ensuite la rémunération des vacataires qui n'a pas été réévaluée depuis 2012 et propose de porter la vacation « obsèques » à 60 € au lieu de 50 € actuellement.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

8/ Révision des tarifs de la régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2022 le tarif du m³ d'eau avait été porté à 1.30 € alors que la redevance assainissement avait été maintenue à 1.25 €.

Il alerte l'assemblée sur la situation de sécheresse à laquelle nous sommes confrontés et qui fragilise notre ressource en eau laissant présager une pénurie en période estivale et rendant nécessaire une anticipation de nos besoins en eau.

Parallèlement, en matière d'assainissement, le raccordement à la station d'épuration de Quarante représente un lourd investissement pour la commune qui, certes, obtiendra des financements mais qui ne couvriront pas pour autant la dépense totale.

Ces points exposés nous amènent à anticiper les charges financières induites par ces mesures.

Nous ne pouvons décemment pas conserver les tarifs actuels compte tenu des impératifs qui grèvent notre budget.

Monsieur le Maire propose donc de revoir certains paramètres du tarif de l'Eau et de l'Assainissement comme le prix du m³, la redevance assainissement et la location des compteurs, constante depuis plus de vingt ans.

Une discussion s'installe.

Mme Dembelé propose de réintroduire la double tarification pour les consommations supérieures à 120 m³. Cette mesure serait incitative à une diminution de la consommation. Par contre, il est souligné que cette double tarification ne prend pas en compte la composition des foyers et, de ce fait, risque de conduire à une inégalité sociale.

Cette proposition relative à la réintroduction d'une double tarification est soumise au vote de l'assemblée qui se traduit par 4 voix POUR une double tarification (J-M. Carceller, N. Soucaille, M. Dembelé, C. Bitter) et 8 voix CONTRE.

Une simple tarification sera donc appliquée.

L'augmentation du prix du m³ et de la redevance assainissement est alors abordée et tout le monde s'entend pour une revalorisation de ces tarifs.

Monsieur le Maire propose donc de porter à 1.35 €, le prix du m³ d'eau ainsi que la redevance assainissement, assise sur la consommation d'eau et de porter à 12 € le montant de la location annuelle du compteur.

Ces tarifs ainsi déterminés sont soumis au vote du conseil municipal qui se prononce par 1 voix CONTRE : M. Fauquier et 2 abstentions : M. Dembelé et C. Bitter.

Cette tarification sera donc adoptée pour l'année 2023.

9/ Vote du budget primitif 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 de la commune :

COMMUNE DE CRUZY

BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
CHARGES A CARACTERE GENERAL	459 526,00	
CHARGES DE PERSONNEL	540 000,00	
INDEMNITES ELUS	55 400,00	
PART CHARGES INTERCOMMUNALES	40 110,00	
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	18 490,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	
DEPRECIATION POUR CREANCES DOUTEUSES	4 000,00	
REVERSEMENT FISCALITE SUD-HERAULT	24 000,00	
INTERETS DES EMPRUNTS	13 500,00	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	380 000,00	
AMORTISSEMENTS	5 503,00	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		22 393,00
CAPITAL DES EMPRUNTS		16 850,00
TRAVAUX EN REGIE		15 000,00
TOTAL DES OPERATIONS		900 322,00
	1 546 529,00	954 565,00
RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	520 224,00	
TRAVAUX EN REGIE	15 000,00	
PRODUITS DES SERVICES	56 050,00	
IMPOTS LOCAUX	403 096,00	
TAXE PYLONES	50 300,00	
DSC + FPIC COMMUNAUTE	32 193,00	
TAXE SUR ELECTRICITE	17 000,00	
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATIONS	60 000,00	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	97 986,00	
COMPENSATIONS EXONERATIONS D'IMPOTS	17 358,00	
DOTATION NAT PEREQUATION	42 157,00	
DOTATION SOL RURALE	71 571,00	
DOTATION ELU LOCAL	357,00	
DOTATION BIODIVERSITE	10 098,00	
REMB FCTVA	5 476,00	
PART CAE-CUI	8 048,00	
PART MONTOULIERS FCT ECOLE	3 410,00	
REVENUS DES IMMEUBLES	59 205,00	
REMB FRAIS PERSONNEL APC	14 808,00	
REMB FRAIS PERSONNEL SERVICE EAU	40 000,00	
REMB FRAIS PERSONNEL SERVICE PF	2 000,00	
REMB MALADIE PERSONNEL	12 192,00	
REMB SINISTRE BIBLIOTHEQUE	8 000,00	
CAUTIONNEMENT RECU		68,00
AMORTISSEMENTS		5 503,00
TAXES D'AMENAGEMENT		19 968,00
FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA		55 372,00
SUBVENTIONS		371 261,00
AFFECTATION EN RESERVES		122 393,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		380 000,00
	1 546 529,00	954 565,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune présenté par Monsieur le Maire.

10/ Vote du budget primitif 2023 du service Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du service Eau et Assainissement :

SERVICE DES EAUX		
BUDGET PRIMITIF 2023		
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ACHAT D'EAU	25 000,00	
TRANSPORT D'EAU	10 000,00	
ELECTRICITE	20 000,00	
FOURNITURES DIVERSES	29 000,00	
ANALYSES	6 000,00	
TELECOMMUNICATIONS	1 500,00	
FRAIS BANCAIRES	1 000,00	
ENTRETIEN RESEAUX + STEP	26 000,00	
LOCATION MAT SPECIFIQUE	10 000,00	
MAINTENANCE	10 000,00	
TRAITEMENT BOUES	15 580,00	
ETUDES ET RECHERCHES	5 000,00	
CREANCES EN NON VALEUR	3 000,00	
ANNULATION DE TITRES	10 000,00	
DEPRECIATION POUR CREANCES DOUTEUSES	2 000,00	
ASSISTANCE TECHNIQUE CG + FSL	3 000,00	
REMB FRAIS PERSONNEL A LA COMMUNE	40 000,00	
INTERETS DES EMPRUNTS	3 721,00	
AMORTISSEMENTS BIENS	74 995,00	
REDEVANCES AGENCE EAU	40 000,00	
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	40 000,00	
DEFICIT 2022 REPORTE		162 460,00
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS		25 591,00
TRAVAUX EN REGIE		13 000,00
CAPITAL DES EMPRUNTS		7 254,00
RACCORDEMENT STEU QUARANTE		500 000,00
SECURISATION RESSOURCE EAU		60 000,00
RESEAUX EAU		50 000,00
RESEAUX ASSAINISSEMENT		200 000,00
MAT SPEC EAU		28 762,00
MAT SPEC ASST		40 000,00
TOTAL	375 796,00	1 087 067,00
RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT REPORTE 2022	87 682,00	
VENTE DE L'EAU + TAXES	107 000,00	
TAXES RACC + BRANCHEMENTS	19 000,00	
REDEVANCES ASSAINISSEMENT+TAXES	88 000,00	
PFAc	35 000,00	
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	25 591,00	
TRAVAUX EN REGIE	13 000,00	
FCTVA	523,00	
SUBVENTIONS RESERVOIRS		9 683,00
SUBVENTIONS STE FOI		182 981,00
SUBVENTIONS RACCOR STEU QUARANTE		400 000,00
EMPRUNT RACCOR STEU QUARANTE		100 000,00
AMORTISSEMENT DE BIENS		74 995,00
FCTVA		116 948,00
AFFECTATION EN RESERVES AU 1068		162 460,00
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		40 000,00
TOTAL	375 796,00	1 087 067,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du service Eau et Assainissement présenté par Monsieur le Maire.

11/ Vote du budget primitif 2023 de la régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 de la régie des Pompes Funèbres :

SERVICE POMPES FUNEBRES		
BUDGET PRIMITIF 2023		
<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
CERCUEILS	4 000,00	
PETIT EQUIPEMENT	300,00	
VETEMENTS DE TRAVAIL	1 500,00	
CREUSEMENT FOSSES (SOUS-TRAITANCE)	400,00	
SOINS CONSERVATION CORPS	800,00	
ENTRETIEN CORBILLARD	500,00	
ASSURANCE PERSONNEL + VEHICULE	1 000,00	
REMB FRAIS PERSONNEL COMMUNE	2 000,00	
SALAIRES + CHARGES VACATAIRES	2 600,00	
DEPRECIATION POUR CREANCES DOUTEUSES	46,00	
AMORTISSEMENTS	1 575,00	
EXCEDENT 2022 REPORTE		1 840,00
OBSEQUES		12 881,00
TOTAL	14 721,00	14 721,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
MOBILIER	2 000,00	
AUTRE MATERIEL	1 625,00	
EXCEDENT 2022 REPORTE		2 050,00
AMORTISSEMENTS		1 575,00
TOTAL	3 625,00	3 625,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la régie des Pompes Funèbres présenté par Monsieur le Maire.

12/ Questions diverses.

- Mise en place de la « cantine à 1 € » : Madame Manresa rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre de la tarification sociale des cantines ou « cantine à 1 € » a été actée en séance le 24 mars dernier.

Cette décision, pour être exploitable par l'ASP (Agence de Services et de Paiement), doit s'accompagner d'une grille tarifaire progressive.

Or, l'accord cadre signé avec le traiteur est valable jusqu'au 30 avril 2023. Au-delà de cette date, ses tarifs pourraient être revus à la hausse comme à la baisse si l'entreprise est éligible à un bouclier énergétique.

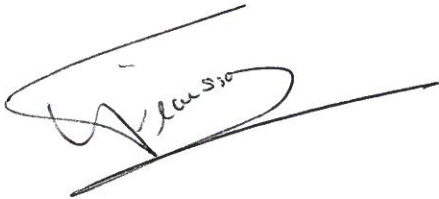
Mme Manresa propose donc d'attendre la nouvelle tarification des repas proposée par le traiteur pour la période commençant à courir le 1^{er} mai 2023, pour établir notre grille tarifaire.

Cette proposition est accueillie favorablement.

- Travaux de calorifugeage de la tuyauterie de la chaudière des écoles : M. Azéma informe l'assemblée que les travaux de calorifugeage de la chaudière des écoles ont été effectués. L'isolation de la tuyauterie de la chaudière contribuera à réduire les pertes d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

